

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoît, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, REMICHE Nicolas, FERRIER Lionel.

Absents et ou procurations : JULIEN Sarah donne procuration à Mme BALAZUN Corinne, CELIE Thomas donne procuration à Mr REMICHE Nicolas, MENSE Marilyne donne procuration à Mr FERRIER Lionel,

Quorum : 8

Ouverture de la séance à 18h30

A l'ordre du jour

1°) Délibération N° D-2026-06-001 Élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'Élection des Sénateurs

VU Le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU L'arrêté préfectoral de Vaucluse du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire par commune en vue de l'élection des Sénateurs le 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

- Le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;
- La commune doit élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Mr le Maire rappelle l'objet de la séance.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions du Code électoral :

- Président : Mr SAMPIETRO Thomas, Maire ;
- Deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - Mme POCARD du COSQUER de KERVILER Christine,
 - Mr FERRIER Lionel,
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - Mr REMICHE Nicolas,
 - Mme BONAMY Déborah.

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants présents ou représentés : 15

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Délégués titulaires

Mme BALAZUN Corinne	: 13 voix
M. SAMPIETRO Thomas	: 13 voix
M. MUSSO Tristan	: 13 voix

Suppléant(s)

Mme POCARD du COSQUER de KERVILER Christine	: 13 voix
M. LEROYER Hugues	: 13 voix
Mme JEAN Marlène	: 13 voix

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des résultats des opérations électorales.

PROCLAME élus :

Délégués titulaires :

- Mme BALAZUN Corinne,
- M. SAMPIETRO Thomas,
- M. MUSSO Tristan.

Suppléant(s) :

- Mme POCARD du COSQUER de KERVILER Christine : 13 voix
- M. LEROYER Hugues : 13 voix
- Mme JEAN Marlène : 13 voix

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et, tous les documents se rapportant à cette décision.

Nomination du secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026 : Mme MENSE a envoyé un mail pour indiquer que pour le vote des subventions les élus n'ayant pas pris part au vote ne se sont pas retirés. Réponse de Mme BALAZUN : il n'y a pas d'obligation de quitter la salle de conseil, il a été constaté qu'ils se sont bien abstenus de voter. Mme MENSE demande pourquoi la demande de subvention annuelle 2026 à l'association des boules n'apparaît pas. Réponse de Mr SAMPIETRO : vu avec l'association bouliste cette dernière ayant reçu une subvention exceptionnelle la subvention annuelle y est incluse.

Mr FERRIER souhaite que la formulation sur l'absence de la secrétaire en question diverse soit complétée par « secrétaire générale », cette complétion a été effectuée.

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de compétences :

N° DEC-2026-002 du 29/04/2026 – Acquisition de parcelles à l'euro symbolique – 3668 m² = 17 parcelles – parcelles du SIVOM,

N° DEC-2026-003 du 06/05/2026 – Droit de préemption JOHSUA,

N° DEC-2026-004 du 06/05/2026 – Droit de préemption Consorts JOUVAL,

N° DEC-2026-005 du 07/05/2026 – Concession cinéraire LUBASZKA cimetière des Grands Cléments,

N° DEC-2026-006 du 12/05/2026 – Concession cinéraire DE LEEUW cimetière du Village,

N° DEC-2026-007 du 13/05/2026 – Adhésion Agence Départementale d'Information sur le logement de Vaucluse « ADIL 84 »,

N° DEC-2026-008 du 15/05/2026 - Droit de préemption Consorts MOSSAZ et CLEYET-MARREL,

N° DEC-2026-009b du 27/05/2026 – Approbation du devis n°2/26/05004 du 27/05/2026 à l'entreprise SAS MOUTTE pour reprise d'une partie du mur de soutènement rue de l'Ecole,

N° DEC-2026-009 du 01/06/2026 – Location 31A place de la Fontaine à BETBEDER Christelle

N° DEC-2026-010b du 02/06/2026 – Bail professionnel rue Neuve à ZANON Bruno,

N° DEC-2026-011 du 02/06/2026 – Bail civil 31B place de la Fontaine à BOUDHAGER Emmanuel.

2°) Délibération N° D-2026-06-002 Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal,

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Demande de scrutin particulier sans objet.

A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil décide :

✚ **DÉSIGNE** Monsieur Benoît SAUTEL en tant que correspondant défense de la commune de VILLARS.

✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Délibération N° D-2026-06-003 Désignation des délégués de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse « ADCCFF84 »

L'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des comités syndicaux des syndicats de communes dispose que :

Chaque commune est représentée dans le comité par un nombre de délégué titulaire définis dans ses statuts.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires « les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Selon l'article 5-1 des statuts de l'ADCCFF84 : le comité est composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de : un pour chacune des communes adhérentes.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Les nominations prennent effet immédiatement.

La commune de VILLARS est représentée dans les conseils syndicaux suivants :

Organisme	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
ADCCFF84	1	1

Le Maire demande que soient présentées les listes des candidats destinés à représenter la commune de VILLARS au sein des organismes intercommunaux.

La liste des candidats ci-après est présentée :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ADCCFF84	Benoît SAUTEL	POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

S'il n'y a pas d'autre liste, il est proposé de ne pas voter au scrutin secret et il est procédé au vote.

Après en avoir débattu,

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Demande de scrutin particulier sans objet.

A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil décide :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et 5212-7, Sont désignés comme suit les membres du conseil municipal chargés de représenter la commune de VILLARS au sein des organismes extérieurs :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ADCCFF84	Benoît SAUTEL	POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

4°) Délibération N° D-2026-06-004 Orientations et crédits affectés à la formation des élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Demande de scrutin particulier sans objet.

A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil décide :

DÉCIDE :

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- Statut et rôle d'élu,
- Gestion administrative locale,
- Laïcité,
- Déontologie et prévention de la corruption,
- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales,
- Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités,
- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Formation généraliste "Finances/fiscalité/budget/comptabilité",
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion des conflits / conflits de voisinage.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 700 euros, ce qui correspond à 6 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

5°) Délibération N° D-2026-06-005 Modification du règlement de la salle des fêtes et des tarifs

Vu la délibération n°2022/191 du 10 mars 2022 portant révision des tarifs de la salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes,

Considérant que la commune souhaite favoriser la cohésion et la convivialité au sein du personnel communal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service public de permettre l'organisation d'événements internes dans un cadre adapté,

Considérant que la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au personnel communal, pour un usage strictement privé et non lucratif, ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services ni aux autres réservations prévues,

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Demande de scrutin particulier sans objet.

A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil décide :

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes communale au bénéfice du personnel communal en activité, pour l'organisation d'événements privés ou conviviaux, dans la limite d'une utilisation par agent et par an.
- **De préciser** que cette mise à disposition est soumise au respect du règlement intérieur de la salle et à la signature d'une convention d'occupation temporaire.
- **De rappeler** que les frais éventuels liés à la remise en état, au nettoyage ou à la dégradation du matériel restent à la charge de l'occupant.
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) Délibération N° D-2026-06-006b Modification du règlement et des tarifs des cimetières communaux

Vu la délibération du 9 juin 2008 portant fixation des tarifs des concessions du cimetière des Grands Cléments.

Vu la délibération du 30 octobre 2025 portant approbation du règlement du cimetière.

Considérant la volonté de la commune :

- de limiter les concessions abandonnées après 2 à 3 générations, phénomène dû principalement à la migration de la population et à la baisse du culte de la mort,
- de ne pas faire subir à la commune des dépenses excessives de rénovations des tombes en péril,
- d'éviter d'immobiliser le terrain sur de longues durées, obligeant pour ce motif les communes : soit à agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

Considérant que la suppression des concessions « perpétuelles » n'affectera pas les concessions acquises précédemment.

Considérant l'existence d'un caveau provisoire carré 1 n°69.04 - cimetière du Village et, d'une case de colombarium provisoire carré 6 n°4 - cimetière des Grands Cléments.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Demande de scrutin particulier sans objet.

A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil décide :

DÉCIDE :

- **De supprimer** la cession de concessions perpétuelles dans tous les cimetières.
- **De fixer** un tarif pour l'occupation du caveau et de la case de columbarium provisoire à 50 € par mois pour une durée de six mois maximums.
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) Délibération N° D-2026-06-007 Vote des subventions aux associations et des adhésions aux organismes 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter les subventions à verser aux associations et les adhésions aux organismes pour l'année 2026.

Sont membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet d'une délibération, les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration. Ces élus se retirent et ne participent ni au débat ni au vote pour chaque association où ils ont un intérêt.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer.

Les élus qui se retirent et ne participent ni au débat ni au vote sont : aucun élu concerné.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Demande de scrutin particulier sans objet.

NOM : ASSOCIATION	MONTANT Subvention/adhésion 2026
ASS. Nationale des Élus de la Montagne	0€
TOTAL au 65748	0€
NOM : ORGANISME	
Fonds de Solidarité pour le Logement « Vaucluse »	334€
Fonds d'Aide aux Jeunes « Vaucluse »	200€
Fondation du Patrimoine délégation « PACA »	200€
TOTAL au 65568	734€

A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil décide :

DÉCIDE de verser les subventions aux associations et adhérer aux organismes comme présenté ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

CHARGE le Maire de notifier et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

8°) Délibération N° D-2026-06-008 Mise en œuvre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme « PLU » de la commune de Villars

Commune de VILLARS

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garrigue exploitée par la société COLAS France SAS et nécessitant la mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Mr le Maire

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé

Dans la cadre de sa compétence PLU, la commune de Villars conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire. Le présent rapport a pour objectif d'informer le Conseil Municipal sur le projet de renouvellement-extension de la carrière de la Grande Garrigue sollicité par la société COLAS France et nécessitant une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de permettre la réalisation du projet de renouvellement-extension de la carrière exploitée par la société COLAS France au lieu-dit "La Grande Garrigue".

I - Projet de renouvellement-extension de la carrière de la société COLAS France SAS

Par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/11/2018 modifié le 21/08/2020 et l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 28/06/2021, la société COLAS France SAS est autorisée à exploiter la carrière de colluvions calcaires située au lieu-dit "La Grande Garrigue". Cette autorisation d'exploiter est valable pour 10 ans, soit jusqu'au 19/11/2028 remise en état incluse.

À l'approche de l'échéance, la société étant désireuse de poursuivre son activité extractive et de pérenniser l'économie générale du site, il lui a été impératif de trouver une solution de renouvellement et d'extension. Ainsi, grâce à une possibilité d'acquisition foncière sur des parcelles limitrophes, la société COLAS France souhaiterait étendre son périmètre d'autorisation et solliciter auprès de la Préfecture l'autorisation de renouveler et d'étendre son exploitation de carrière.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général comme développé dans la note qui sera jointe en annexe de l'arrêté municipal de lancement de la procédure de déclaration de projet.

En l'état actuel en effet, le Plan Local d'Urbanisme de Villars n'est pas compatible avec ce projet, puisqu'une partie de l'emprise projetée pour l'extension de la carrière est classée en zone agricole (A) dont le règlement n'autorise pas une telle activité (à la différence de la zone Ac limitrophe présente au droit de la carrière actuelle).

En ce sens, la commune de Villars a été sollicitée par la société COLAS France afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

II - Déroulement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Environnement sera composée des étapes suivantes :

- ❖ Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- ❖ Arrêté du Maire prescrivant le lancement de la procédure ;
- ❖ Réalisation d'une concertation préalable ;
- ❖ Constitution du dossier d'enquête publique avec une évaluation environnementale commune entre le projet ICPE et la déclaration de projet ;

- ❖ Examen conjoint de l'État (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la commune et des personnes publiques associées ;
- ❖ Enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet, le dossier ICPE et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- ❖ Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme modifié.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et

L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villars, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 août 2017 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, et notamment son défi n°4 – Axe n°3 (« *Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux* ») introduisant la possibilité d'accueillir des carrières sur le territoire, sous réserve que ces projets soient vertueux et respectueux de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Grande Garigue revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions de PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal et de l'implantation du projet sur un zonage A du règlement actuel, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.104-13 et du L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020. Le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique unique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, cette enquête publique unique portera à la fois sur l'intérêt général du projet, sur la procédure de mise en compatibilité du PLU et sur le projet carrière-ICPE ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Villars.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Demande de scrutin particulier sans objet.

A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil décide :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villars pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de La Grande Garrigue.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en compatibilité. Conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal adoptera ensuite par délibération la déclaration de projet.

Article 3 :

De définir les modalités de concertation préalable suivantes :

- Durée minimale de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
- **L'information :**
 - Par voie électronique sur le site internet de la commune (<https://www.villars-en-provence.fr/>)
 - Par voie d'affichage à la Mairie de Villars ;
 - Par publication dans la presse locale ;
 - Une note de synthèse présentant le projet sera mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l'accueil de la mairie de Villars durant les heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- **L'écoute :**
 - Par la mise à disposition d'un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l'accueil de la Mairie – Place de la Mairie – 84400 VILLARS) durant les heures d'ouverture au public ;
 - Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation.
- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

9°) Délibération N° D-2026-06-009 Acquisition Auberge du Villarsois

Considérant la volonté de la commune :

- de dynamiser l'activité économique du village,
- de renforcer le lien social,
- de soutenir les producteurs locaux en valorisant leurs produits,
- de soutenir le tissu associatif,
- de préserver un local stratégique au cœur du village.

Considérant :

- La disponibilité à l'acquisition de l'ancienne Auberge du Villarsois située à rue neuve 84400 VILLARS ;
- L'avis du service des domaines et le rapport d'expertise fixant une estimation de la valeur du bien du 21 mai 2026 ;

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Demande de scrutin particulier sans objet.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil décide :

- **Autorise le maire** à conclure l'acquisition de l'ancienne auberge, selon les conditions suivantes : prix d'acquisition 155 000€.
- **Mandate le maire** pour engager toutes démarches administratives et juridiques nécessaires à la signature de l'acte notarié et à l'enregistrement de la propriété au nom de la commune dont les frais seront à la charge de la commune.
- **Prend acte** que le financement de cette acquisition sera assuré par une subvention à hauteur de 70% au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 sollicitée auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.
- **Charge** le Maire de notifier et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

10°) Questions diverses

- Monsieur Ferrier : Concernant les subventions, est-il possible de mettre le montant demandé et le montant octroyé sur le procès-verbal. Réponse Mme Balazun : les dossiers de demandes sont consultables en Mairie.
- Monsieur Ferrier : demande le réexamen de la subvention « Vivre à Villars » car tout ce qui annoncé sur le procès-verbal est erroné. Les motifs de refus de la subvention sont faux. Monsieur Ferrier est destinataire du courrier du responsable de l'Association.
Réponse collective :
 - SACEM payée par la mairie : c'est illégal,
 - Bilan déficitaire : non justifié.Madame Balazun : indique qu'il peut demander une subvention ponctuelle.
Monsieur le maire : invite cette association à se rapprocher de la déléguée à la culture.
- Selon des sources, Monsieur Ferrier interpelle sur le Food truck de la place qui ne doit plus venir, indiquant une pétition en cours.
Réponse de Monsieur le Maire : les commerçants sont venus le voir car difficultés de démarrage de la saison et, qu'ils n'ont pas été informés. Proposition de déplacement ponctuel et, d'intervention dans les hameaux alentours et, un retour après démarrage de la saison (vers boulangerie, école, chapelle, Grands Cléments, ou au jardin du maraichers.)
Refus de l'ensemble des propositions, cette dernière s'impose sur la place.
Documents fournis : vendeuse de meubles, aucun arrêté ou autorisation de l'ancienne municipalité.
Demande de pièces complémentaires, et possibilité de trouver une solution. Aucun retour de sa part.
Suggestion d'une réunion avec les habitants du village. Aucun retour de sa part.
- Lodges à la Colline des Ogres : 28 lodges, sans wifi, concept de ressourcement, pas de musique, pas de fondations, matériaux nobles. 130€/nuit pour 4 personnes – 2 nuits minimum.
- Consultation relative au projet de document cadre du Vaucluse définissant les surfaces agricoles et forestières incultes ou non cultivées susceptibles de supporter des projets photovoltaïques au sol « loi APER N°2023-175 du 10 mars 2023 » :
 - La Satine et La Gravière : acceptés,
 - Parcelle section AK n°149 – une zone devant le village : refus.
- Commission transition écologique CCPAL : Usine de méthanisation 2029 : gaz pour les communes d'Apt et Gargas - usine de méthanisation d'Aptunion.
Cartographie de chaque commune pour implantation zone photovoltaïque.
- Projet vélo la commune de Saint Saturnin les Apt s'y oppose. Non-conformité du projet. La CCPAL recherche des financements. Non réalisable en l'état.
Monsieur Ferrier Lionel expose son idée de se déplacer en vélo entre le village et les hameaux à étudier.
Monsieur Ferrier Lionel s'engage à chercher l'accord d'agriculteurs pour faire une voie verte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

Questions d'administrés présents :

- Mme Chabrand : les voitures qui se garent sur la place depuis quelque temps. Manque une barrière et les autres ne sont pas fermées.
- Mme Grignon : Hameaux : nouvelles pour le projet école des Grands Cléments, l'église qui se détériore et, sur les référents des hameaux.
 1. Rencontre avec le Père Pivain et Mr BOUDHAGER qui souhaite créer une association pour la restauration de cette église sous forme de Mécénat.
 2. Référents hameaux : voir les coordonnées dans le Petit Villarsois N°67 de juin 2026.
 3. Ecole : révision toiture en 1^{er} lieu. Appel à projets dans le 2^o semestre 2026.
- Mme Carlus : consultation des procès-verbaux à la mairie, possible après approbation du conseil municipal. Les délibérations sont consultables après retour du contrôle de légalité.
- Départ du boulanger en septembre 2026, pas de repreneur pour le moment. Recherche un boulanger pour maintenir le four à bois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

Vu pour être affiché le *du septembre 2026*

Monsieur le Maire :

La secrétaire de séance :

